

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, cinq avril,  
Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à MAILLANE  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 mars 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel (absent ayant donné procuration à M. MARTEL Marcel), MARTEL Marcel, RAGOT Didier, REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, GOLFETTO Rémy TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de GRAVESON :** LAUGIER Jean-Paul, MATA Andrée, PECOUT Michel,

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle, PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUC Richard, ROSTAN Roger.

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** LOMBARDO Michel (absent ayant donné procuration à M. MARTEL Marcel).

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** POURTIER Yvette.

**Pour la Commune de NOVES :** Rey Christian.

**Objet : création d'un périmètre de transports urbains à l'échelle du territoire de la communauté de communes.**

M. le Président expose que par délibération du 17 novembre dernier, la communauté de communes, dans le cadre de la préparation de sa transformation en communauté d'agglomération, a notamment délibéré pour l'intégration de la compétence transport urbains (au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82.1153 du 30 *décembre* 1982 d'orientation des transports intérieurs)».

L'ensemble des communes ayant favorablement délibéré, les délibérations de l'EPCI et des communes membres ont été transmises au Préfet des Bouches du Rhône pour signature d'un arrêté préfectoral constatant la modification des compétences.

Pour devenir autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), une communauté doit définir un périmètre de transports urbains (PTU), périmètre qui représente la zone à l'intérieur de laquelle elle devra organiser les transports publics de personnes qui seront qualifiés de transports urbains.

L'article L1231-7 du code des transports indique que « l'arrêté de transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération ou en communauté urbaine vaut établissement d'un périmètre de transports urbains ».

Toutefois, suite aux contacts pris avec la Préfecture dans le cadre de la transformation en agglomération, il apparaît que la Préfecture considérerait que, pour exercer effectivement la compétence transports urbains (condition sine qua non à la transformation en agglomération), la communauté de communes doit avoir préalablement défini ce périmètre de Transports Urbains ce qui signifie que le Préfet ne serait susceptible de signer l'arrêté de transformation en agglomération qu'une fois cette étape franchie.

Il convient en conséquence pour ne pas retarder ce passage en communauté d'agglomération d'engager cette procédure de création d'un périmètre de transports urbains si la préfecture en confirme la nécessité.

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur la création d'un P.T.U. à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement pour la création d'un périmètre de transports urbains à l'échelle du territoire de la communauté de communes,
- charge son Président d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ce périmètre de transports urbains et notamment de demander au Préfet de prendre un arrêté en constatant la création.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 32  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Eyragues, le 5 avril 2012**  
**LE PRESIDENT**  
**Max GILLES**